

POLITIQUE DÉCRYPTAGE 4/10



# Des pouvoirs renforcés pour les maires

La loi Engagement et proximité, promulguée en décembre, apporte son lot de nouveautés pour les futurs maires.

Plus de 3 600 collectivités disposent d'une police municipale, ce qui représente plus de 22 000 policiers municipaux sur l'ensemble du territoire national.



## UN DROIT À LA FORMATION

Les nouveaux élus bénéficieront d'un droit à la formation dès le début de leur mandat pour renforcer leurs compétences, notamment en matière de gestion des finances publiques.

**Le gouvernement veut donner au maire "les moyens de faire respecter ses décisions".**

## UNE MEILLEURE INDEMNITÉ

Les maires devraient voir leur indemnité de fonction revalorisée à environ 1 670 euros brut mensuels pour toutes les communes jusqu'à 3 500 habitants. Contre 660 euros actuellement pour celles de moins de 500 habitants et de 1 205 euros jusqu'à 1 000 habitants. L'ensemble des communes rurales seraient ainsi traitées de la même manière.

## PROTECTION JURIDIQUE

La commune devra désormais contracter une assurance pour assurer une protection juridique au maire en cas de litige qui relève de son mandat, comme un manquement à une obligation de sécurité.

Dans les plus petites communes, l'État prendra ces frais en charge.

## DES "CONSEILS DES MAIRES"

Les maires verront leur rôle renforcé dans le cadre des intercommunalités parfois très vastes, où les élus des petites communes se sentent dépossédés de leur pouvoir de décision. Le texte prévoit la création de « conseils des maires » pour plus de discussions et introduit de la souplesse dans la répartition de certaines compétences, notamment sur l'eau et

l'assainissement, qui pourront être déléguées par l'intercommunalité à la commune.

## POUVOIRS DE POLICE RENFORCÉS

Le gouvernement veut donner au maire « les moyens de faire respecter ses décisions » en renforçant ses pouvoirs de police.

Les nouveaux élus pourront établir des amendes administratives, prononcer des astreintes, imposer une mise en conformité ou des fermetures de locaux dans une série de cas

qui gênent le quotidien des habitants (lire ci-contre).

## MARCHÉS PUBLICS

Pour alléger les procédures, le seuil de déclenchement de mise en concurrence pour les marchés publics doit être relevé au-delà des 25 000 euros actuels.

En dessous de ce seuil, le maire a pour seules obligations de faire bonne utilisation de l'argent public et de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur. ■

## LA LOI RAFFERMIT L'AUTORITÉ DES MAIRES

La mort tragique du maire de Signes, dans le Var, en août 2019, a incité l'exécutif comme les législateurs à enrichir considérablement le projet de loi qui envisageait d'accroître les pouvoirs de police du maire.

Ainsi la loi Engagement et proximité contient un certain nombre de mesures renforçant ces pouvoirs.

– La loi permet au maire de **fermer des débits de boissons** et des établissements diffusant de la musique en cas de trouble à l'ordre public. Le préfet peut déléguer son pouvoir de fermeture temporaire des débits de boisson, restaurants ou des établissements, fixes ou mobiles, de vente à emporter en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, à un maire qui en fait la demande.

– Le maire peut désormais mettre en demeure l'auteur de constructions, d'aménagements, d'installations ou de travaux **contraires au code de l'urbanisme**. L'autorité

peut en assortir cette mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard.

– Le maire a désormais la possibilité de fermer **d'office les établissements recevant du public** qui présenteraient un risque pour les usagers, ou les immeubles menaçant de ruine.

– La loi permet dorénavant au maire d'exiger des **travaux d'égoutage** sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

– Le maire peut prononcer des **sanctions administratives**, afin de mieux lutter contre les incivilités du quotidien. Il pourra par exemple sanctionner une occupation illégale du domaine public par un commerçant ou le dépôt sauvage d'encombrants.

– La loi renforce aussi la coordination entre les forces de sécurité de l'État et les **services de police municipale**.